



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2020

## POUR UN TRAITEMENT MOINS INÉGALITAIRE, UN REPORT DE LA PROCÉDURE D'AFFECTATION «PARCOURSUP » EST INDISPENSABLE

Malgré la situation de confinement due au coronavirus, le calendrier Parcoursup est maintenu sous prétexte que la procédure est totalement dématérialisée [1]. Les élèves ont donc jusqu'au 2 avril pour compléter leur dossier avec des documents demandés par certaines formations (CV, lettres de motivation, ...) et confirmer leurs vœux.

Pour s'adapter à la situation d'urgence sanitaire, le ministère propose divers moyens [2] à l'élève pour terminer la procédure : numéro vert, permanence téléphonique du lycée, messagerie, réseaux sociaux, site web Parcoursup. Les professeur·es, notamment principaux/ales, et les Psychologues de l'Éducation Nationale (PsyEN) sont chargé·es d'aider leurs élèves par n'importe quel moyen. Mais, confiné·es dans leurs familles, les différences de conditions de vie et de logement (fratrie malade, promiscuité, exigüité, stress, fatigue émotionnelle, insomnie, dépression, équipements insuffisants, services internet limités ou défaillants) devraient s'ajouter aux inégalités sociales pré-existantes et celles habituellement engendrées par Parcoursup [3]. Le ministère n'a aucune idée du matériel informatique et de la qualité de la connexion dont disposent les foyers. Il va même jusqu'à exiger que *"toute personne qui connaît des candidats résidant en « zone blanche » sans accès à internet est invitée à faire connaître les possibilités aux candidats concernés"*. Comment ? Par téléphone ? Le ministère invite-t-il cette personne à rendre visite aux candidat·es alors qu'il est interdit de sortir (ce cas n'est pas prévu parmi ceux permettant une sortie du domicile) ? Les solutions proposées par le ministère ne prennent pas en compte la disponibilité des personnels éducatifs qui ont également aussi une famille et rencontrent eux-mêmes également des problèmes consécutifs au confinement et de la surcharge de travail du suivi à distance des apprentissages de leurs élèves ou étudiant·es.

Avec l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, c'est à chacun d'eux de résoudre la mise en place de la procédure d'examen des dossiers. Compte tenu des difficultés des jurys des commissions d'examen des vœux et des commissions d'accès à l'enseignement supérieur à se réunir, le risque est grand de voir s'accroître encore le recours aux algorithmes locaux particulièrement stigmatisants et opaques pour les lycéen·nes.

**Pour une égalité pour toutes et tous, les syndicats de la FSU (SNASUB, SNEP, SNES, SNESUP, SNETAP, SNUPDEN, SNUEP) demandent un décalage du calendrier prenant en compte la période de confinement à la fois pour la confirmation des vœux mais aussi pour le retour des résultats des établissements d'enseignement supérieur.**

Les syndicats de la FSU sont conscients que ce décalage peut engendrer une augmentation de la pression des demandes de logements consécutifs à l'acceptation dans une formation. A charge au gouvernement de mettre les moyens après le confinement pour aider les élèves à trouver un logement. **Dans les filières sélectives, les syndicats de la FSU appellent les collègues à examiner les dossiers avec "bienveillance" et attirent l'attention sur les inégalités sociales qu'engendrent les oraux en visioconférences ou par téléphone. Concernant les licences, le SNESUP-FSU réaffirme la nécessité de ne pas classer les dossiers pour permettre l'accès à tous et toutes à l'enseignement supérieur dans la filière du choix de l'élève et rappelle son mot d'ordre "toutes et tous ex aequo". ■**

[1] Ordonnance n°2020-351 et Procédure parcoursup et void-19 : organisation des commissions d'examen des vœux : [https://services.dgesip.fr/fichiers/Covid\\_19-Fiche-formations-CEV\\_.pdf](https://services.dgesip.fr/fichiers/Covid_19-Fiche-formations-CEV_.pdf)

[2] <https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=covid19>

[3] [https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel\\_ndeg\\_683\\_dossier\\_formation.pdf](https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel_ndeg_683_dossier_formation.pdf)